

MOUVEMENT POUR LA SAUVEGARDE DES DROITS DE L'HOMME (M.S.D.H.)

Justice-Intégrité-Dévouement (République Du Mali)

Objet : Lettre N°001/MSDH d'Interpellation du Syndicat Autonome de la Magistrature (**SAM**) et du Syndicat Libre de la Magistrature (**SYLIMA**) face au phénomène d'esclavage en milieu Soninké plus précisément dans la région de KAYES.

A l'Attention des Présidents du Syndicat Autonome de la Magistrature (SAM) et du Syndicat Libre de la Magistrature (SYLIMA)

Je viens par la présente lettre vous interpellier sur ce qui passe dans la région de **KAYES** c'est à dire l'esclavage en milieu soninké plus précisément dans le village de **LANI TOUNKA**.

D'abord l'Esclavage se définit comme étant la condition d'un individu privé de ses libertés fondamentales, qui devient la propriété, exploitable et négociable comme un bien matériel, d'une autre personne.

En France, l'esclavage est définitivement aboli ainsi dans ses colonies, en conseil de gouvernement, par le décret de **Victor Schœlcher le 27 Avril 1848**.

Nous constatons aujourd'hui que plus de quarante **millions (40 000 000)** de personnes dans le monde sont victimes de l'esclavage moderne selon un rapport de l'ONU publié en 2016.

Au Mali l'article 1 de la constitution du 25 Février 1992 dit que « la personne humaine est sacrée et inviolable. Tout individu à droit à la vie, à la liberté, à la sécurité et à l'intégrité de sa personne »

, l'article 2 de la constitution du 25 Février 1992 dit que « tous les Maliens naissent et demeurent libres et égaux en droits et en devoirs. Toute discrimination fondée sur l'origine sociale, la couleur, la langue, la race, le sexe, la religion et l'opinion politique est prohibée »

, l'article 3 de la constitution du 25 Février 1992 dit que « Nul ne sera soumis à la torture, ni à des sévices ou traitements inhumains, cruels, dégradants ou humiliants. Tout individu, agent de l'Etat qui se rendrait coupable de tels actes, soit de sa propre initiative, soit sur instruction, sera puni conformément à la loi »

Hélas certaines personnes mal intentionnées bafouent les lois et institutions de la république.

Au Mali une petite communauté composée de sept(7) familles dans le village de LANI TOUNKA bien organisée, instruite partisane de non violence réclame leur droit en disant qu'elle ne veut plus être considérée comme esclave et se trouve persécutée par une communauté frère plus puissante.

Malheureusement **le 05 avril 2020** la communauté majoritaire munie de machettes, de fouets, et autres armes blanches assimilables a regroupé les sept(7) familles considérées comme esclaves pour les frapper en lynchant certains qui ont succombé de leurs blessures par la suite dont une femme en enceinte et le pire elle a incendié les maisons et greniers de ces dites familles.

Au jour d'aujourd'hui d'après nos investigations le nombre de blessés s'élèvent à plus de 20 personnes dont 8 personnes gravement blessées se trouvant dans les différents centre de santé et hôpital de Kayes et une

Contacts : 44 24 66 79/76 18 38 71/99 66 35 45

Adresse email :msdh761@gmail.com

Siege Social : Faladie Rue 825 Porte 165

MOUVEMENT POUR LA SAUVEGARDE DES DROITS DE L'HOMME (M.S.D.H.)

Justice-Intégrité-Dévouement (République Du Mali)

femme en enceinte qui a succombé. Ces personnes blessées ne bénéficient d'aucune quelconque assistance de la part des autorités locales pour leurs prises en charge sanitaire.

Cette histoire date de 2018, beaucoup de journalistes et plusieurs organisations de défense des droits de l'homme ont interpellé le gouvernement face à ce phénomène qui n'honore guère l'Etat du Mali, notons aussi que l'Etat Malien ne reconnaît pas l'existence d'un quelconque esclavage car on n'a pas légiféré sur la question, Donc les hautes autorités soutiennent l'idée que ces gens défendent leurs cultures ou leurs coutumes.

Cette communauté est dans une crainte totale de réclamer leur droit en portant plainte à la justice par peur de représailles, par conséquent elle n'a plus de terre pour cultiver, elle n'a pas le droit de scolariser leurs enfants, elle n'a pas accès aux structures sanitaires du village, elle ne participe pas au conseil de village, aux cérémonies de baptême, de funérailles, ou de mariage et leurs morts n'ont pas leurs places dans le cimetière du village et cela pendant près de 3 ans

On est désespéré consterné et surpris de voir dans un pays comme le Mali signataire des traités internationaux et sous régionaux sur les droits fondamentaux de l'homme qui considèrent aujourd'hui l'esclavage comme un crime contre l'Humanité.

Le préambule de la charte des Nations Unies dit ;

Nous, Peuples des Nations Unies, RESOLUS

Deuxième tiret « à proclamer à nouveau notre foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité de droits des hommes et des femmes, ainsi que des nations, grandes et petites,»

Troisième tiret « à créer les conditions nécessaires au maintien de la justice et du respect des obligations nées des traités et autres sources du droit international, »

Quatrième tiret « à favoriser le progrès social et instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande »

Avons décidé d'associer nos efforts pour réaliser ces desseins,

- En conséquence, nos gouvernements respectifs, par l'intermédiaire de leurs représentants, réunis en la ville de San Francisco, et munis de pleins pouvoirs reconnus en bonne et due forme, ont adopté la charte des nations Unies et établissent par les présentes une organisation internationale qui prendra le nom des **Nations Unies**

L'Etat malien doit garantir la sécurité de tous citoyens maliens et des leurs biens mais hélas cette communauté est laissée à elle-même.

Après cette interpellation si l'Etat Malien ne prend pas ses responsabilités alors on assistera à toutes sortes de règlements de compte et beaucoup de victimes seront déplorées.

Le MSDH interpelle le Gouvernement de la République du Mali à intervenir dans les plus brefs délais et exhorte les responsables des groupements et associations **Soninké** se trouvant au sein du territoire Malien et au sein de la diaspora leurs implications dans ce conflit intercommunautaire pour éviter un bain de sang.

Le MSDH demande l'implication du Conseil Supérieur de la Diaspora Malienne (**CSDM**) et Haut Conseil des Maliens de l'Extérieur (**HCME**) en vue de proposer des recommandations fortes pour une issue heureuse dans ce conflit intercommunautaire.

Contacts : 44 24 66 79/76 18 38 71/99 66 35 45

Adresse email :msdh761@gmail.com

Siege Social : Faladie Rue 825 Porte 165

MOUVEMENT POUR LA SAUVEGARDE DES DROITS DE L'HOMME (M.S.D.H.)

Justice-Intégrité-Dévouement (République Du Mali)

Le MSDH condamne avec la dernière rigueur :

- les affrontements mortels entre des communautés frères
- Le mutisme et le laxisme de l'Etat face à ses violences, des maisons incendiées, des greniers incendiés, des vieillards, des femmes et enfants lynchés à morts ;
- Le silence radio des deux syndicats de la magistrature face à ses atrocités sans précédent ;
- Le manque d'implication des autorités locales.

Le Mouvement pour la Sauvegarde des Droits de l'Homme (**MSDH**) dans sa quête de vérité demande au Syndicat Autonome de la Magistrature (**SAM**) et au Syndicat Libre de la Magistrature (**SYLIMA**) de s'investir davantage dans ce dossier pour situer tous les responsables de ces barbaries en vue de les sanctionner avec la plus grande fermeté qu'il faut.

Le Mouvement pour la Sauvegarde des Droits de l'Homme (**MSDH**) salue les efforts sans cesse des deux Syndicats à savoir le Syndicat Autonome de la Magistrature (**SAM**) et le Syndicat Libre de la Magistrature (**SYLIMA**) en vue de redorer le blason de la justice malienne en toute indépendance.

Et enfin le Mouvement pour la Sauvegarde des Droits de l'Homme (**MSDH**) remercie et encourage la Commission Nationale des Droits de l'Homme (**CNDH**) pour son implication dans ce dossier en dénonçant ses actes ignobles.

Respecter les droits de l'homme ne relève pas du choix politique mais d'une obligation juridique et morale. Ce sont des engagements à vocation universelle, des principes de droits garantis par des déclarations solennelles ou des traités juridiquement contraignants.

Fait à Bamako le 21 Avril 2020

Président du MSDH

Mr N'Djim Boubacar

Contacts : 44 24 66 79/76 18 38 71/99 66 35 45

Adresse email :msdh761@gmail.com

Siege Social : Faladie Rue 825 Porte 165